



Pas de maintien de salaire

Par **aurelia25101**, le **16/11/2011** à **18:11**

Bonjour,

Dépendant de la Syntec et en arrêt maladie depuis plus de 3 mois pour dépression suite à un harcèlement de mon employeur, j'ai en principe droit au maintien de salaire prévu par l'art 43 IC de la convention.

A ce jour, lorsque j'essaie de joindre mon employeur à ce sujet, celui ci me dit qu'il va se renseigner et cela fait 3 mois que ça dure.

Quelles sont les actions que dois-je entreprendre?

Par **P.M.**, le **16/11/2011** à **18:47**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez transmis à l'employeur le double des bordereaux de versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale ou s'il les a perçues par subrogation...

Je vous conseillerais de lui envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure d'avoir à remplir ses obligations et s'il ne réagit pas favorablement de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...